

Le genre des politiques sociales : revue de la littérature

Ce texte de 2003 est repris du chapitre 1 de mon mémoire de DEA intitulé *Vers une démocratie de la famille? Féminisme d'Etat et politiques de la famille au Québec*. Mémoire de DEA en sociologie sous la direction de Jacques Commaille: Ecole Normale Supérieure de Cachan, 2003.

Résumé

Ce texte propose un bilan des travaux sur le genre des politiques sociales, qui se sont développés dans le prolongement critique de la théorie d'Esping-Andersen. Après un rapide résumé de la théorie des régimes d'Etat providence selon Esping-Andersen et des premières théories féministes de l'Etat providence, je montre en quoi les analyses en termes de genre, telles qu'elles se sont développées dans les années 1990 à partir d'une critique des catégories qui sont au fondement de la théorie d'Esping-Andersen, ont conduit à la mise en avant du concept de *care* et à la recherche de nouveaux critères d'évaluation des politiques sociales.

Plan :

A.	Les régimes d'Etat providence d'Esping-Andersen.....	1
B.	Les premières théories féministes de l'Etat providence.....	3
C.	Bilan des critiques issues de la recherche féministe.....	4
1)	Les caractéristiques des droits sociaux.....	4
2)	La stratification sociale.....	6
3)	Les relations entre Etat, famille et marché : l'oubli de la famille.....	7
D.	Elaboration d'un nouveau concept descriptif, le <i>care</i>	8
E.	La recherche de nouveaux critères d'évaluation des politiques sociales.....	10
1)	En guise d'introduction : la typologie de Lewis et Ostner (1991).....	10
2)	La primauté d'un critère d'autonomie.....	12
3)	L'autonomisation par rapport au lien conjugal : plusieurs angles de définition.....	12
4)	La défamilialisation, retour sur un concept.....	13
5)	Quel fondement des droits sociaux ?.....	16

L'analyse comparative des systèmes de protection sociale a été considérablement renouvelée au cours des années 1990 par le développement d'une approche en termes de genre. Cette dernière se situe essentiellement dans le prolongement critique de la typologie des régimes d'Etat providence d'Esping-Andersen, que nous présenterons dans un premier temps (A) avant de nous attarder sur ses critiques féministes. Nous situerons celles-ci par rapport aux critiques féministes antérieures de l'Etat providence (B). Nous montrerons ensuite en quoi la recherche féministe sur les politiques sociales telle qu'elle s'est développée dans les années 1990, à partir d'une critique des catégories qui sont au fondement de la théorie d'Esping-Andersen (C), a conduit à l'élaboration d'un nouveau concept, le *care* (D), et à la recherche de nouveaux critères d'évaluation des politiques sociales (E).

A. Les régimes d'Etat providence d'Esping-Andersen

L'analyse en termes de régimes d'Etat providence développée par Esping-Andersen (Esping-Andersen 1999) constitue la référence majeure de l'étude comparative des systèmes de protection sociale. Par le biais d'une conceptualisation en termes de régimes, Esping-Andersen entend

dépasser les classifications des systèmes de protection sociale fondées sur le montant des dépenses, pour s'intéresser à la manière dont ces dépenses sont affectées. En d'autres termes, il s'agit de passer de la question du « combien » à celle du « comment », dont le concept de *régime* vise à rendre compte en soulignant notamment l'existence, dans chaque configuration nationale, d'arrangements institutionnels relativement stables entre Etat, marché et sphère privée (Merrien 2002) : « *La notion de régime fait référence à l'existence d'un complexe d'interrelations légales et organisationnelles systématiques entre l'État et l'économie* » (Esping-Andersen 1999 p.16).

Plus précisément, notre auteur utilise trois critères afin de caractériser les régimes d'Etat providence. Le premier critère, qui est aussi le plus important, correspond à la définition et aux caractéristiques des **droits sociaux**. L'attention centrale prêtée aux droits sociaux situe nettement Esping-Andersen dans la filiation de Marshall, pour qui les droits sociaux, à la suite des droits civils et politiques, constituent l'aboutissement de la citoyenneté moderne (Marshall 1962). Les caractéristiques des droits sociaux dépendent de leur fondement : certains sont universels, d'autres dépendent de la participation au marché du travail, d'autres sont sélectifs selon le revenu... Ces distinctions déterminent le degré d'indépendance des individus par rapport au marché du travail, soit le degré de *démarchandisation*. Ce concept, qui est au coeur du potentiel émancipateur des états providence pour Esping-Andersen, constitue en réalité la variable centrale de l'analyse. Les systèmes de protection sociale seront prioritairement évalués par cet auteur en fonction de la marge de liberté qu'ils concèdent aux individus par rapport à la nécessité de vendre leur force de travail pour atteindre un niveau de vie socialement acceptable (Meyer 1994). Le second critère, qui découle dans une large mesure de la définition des droits sociaux, est le type de **stratification sociale** résultant de la redistribution. Contre l'idée selon laquelle l'Etat providence accroîtrait automatiquement l'égalité, ce critère permet de rappeler que les différents régimes d'état providence peuvent avoir des effets différents en termes de stratification. Enfin, la dernière variable retenue concerne le **type de relation s'établissant entre Etat, marché et famille**, dans la fourniture du bien-être social (*welfare*). Empiriquement, Esping-Andersen s'appuie sur trois principaux domaines de la protection sociale : les retraites, l'assurance – chômage et la couverture des soins de santé.

A partir de ces trois critères, Esping-Andersen distingue trois régimes d'Etat providence. Le régime libéral, qui correspond dans une large mesure au système résiduel de Titmuss, limite sa protection aux plus faibles qui, ainsi distingués par les politiques sociales, se trouvent simultanément stigmatisés. Ce régime correspond aux Etats-Unis, au Canada, à l'Australie et au Royaume-Uni depuis les années 1980. Le régime social-démocrate, qui correspond essentiellement aux pays d'Europe du Nord, offre un niveau important de protection sociale ainsi que de services sociaux, et affirme clairement une volonté de redistribution des revenus par l'impôt. Il rappelle le système institutionnel chez Titmuss. Le régime conservateur/corporatiste est un modèle de protection sociale fondée sur le travail salarié, visant un maintien des statuts sociaux et professionnels (il s'agit donc d'une logique de reproduction sociale, par opposition au régime social-démocrate qui promeut l'équité sociale). Ce régime regroupe aussi bien l'Allemagne que la France, l'Autriche, la Belgique et l'Italie.

Cependant, ce n'est pas rendre justice à la théorie d'Esping-Andersen que de la réduire à sa dimension classificatoire (Merrien 2002), bien que cela constitue l'interprétation la plus fréquente. En effet, la théorie des régimes d'Etat providence vise également à rendre compte de l'émergence et du développement des systèmes de protection sociale dans une perspective comparative, à partir d'une perspective théorique se rattachant au courant des « ressources de pouvoir ». Le courant des « ressources de pouvoir » qui, outre Esping-Andersen, regroupe des auteurs comme Korpi ou Stephens, identifie deux principales ressources de pouvoir dans les sociétés occidentales (Orloff 1993) :

- le capital, ressource fondée sur le marché et intrinsèquement inégalement distribuée ;

- le droit de vote et le droit de s'organiser en vue d'une action collective, un droit dont on suppose qu'il est également distribué dans les démocraties.

Les capitalistes tirent essentiellement leurs ressources du marché, alors que l'avantage comparatif des travailleurs (du fait de leur nombre) réside dans le système politique. Dès lors, les salariés utilisent leurs ressources politiques pour modifier les processus liés au marché et étendre leurs droits sociaux. À l'inverse, les capitalistes luttent pour faire en sorte que ce soient les processus liés au marché qui déterminent le bien-être social, et pour limiter les droits sociaux. Ainsi, les luttes politiques des travailleurs permettent la mise en place de droits sociaux. Un lien peut ainsi être établi entre essor de la social-démocratie et développement de l'Etat providence.

Souvent présenté comme l'aboutissement de la théorie des « ressources de pouvoir », *Les trois mondes de l'Etat providence* constitue en réalité à bien des égards un dépassement de cette perspective, ne serait-ce que par la démonstration du fait que la social-démocratie ne constitue qu'un régime d'Etat providence parmi d'autres. La prudence théorique d'Esping-Andersen, son refus des explications monofonctionnelles et son recours systématique à l'analyse multivariée vont également dans le sens d'un dépassement de ce cadre d'analyse (Merrien 2002). Cependant, il nous semble qu'Esping-Andersen conserve de son rattachement initial à ce courant théorique une attention particulière au politique. Ainsi, la démarchandisation tire une partie de son potentiel émancipateur du fait qu'elle constitue une condition de possibilité de l'action collective, action qui permet elle-même la revendication de nouveaux droits sociaux (Orloff 1993). Comme nous le verrons, cette attention au politique débouchera, dans la recherche féministe, sur des pistes d'analyse particulièrement fécondes.

Soulignons enfin avec Anne-Marie Guillemard que cet intérêt pour la dimension politique est devenu le fond conceptuel commun des études contemporaines portant sur les systèmes de protection sociale, fond conceptuel que l'on peut qualifier de « néo-institutionnalisme historique » (Guillemard 2002). Celui-ci se caractérise par une attention particulière portée aux configurations institutionnelles, au poids de l'histoire et à l'empreinte des origines sur les développements ultérieurs des systèmes de protection sociale, ainsi qu'aux processus de rétroaction selon lesquels les politiques publiques, une fois adoptées, affectent les dynamiques d'acteurs qui ont présidé à leur mise en place.

B. Les premières théories féministes de l'Etat providence

Avant de nous intéresser à la deuxième génération de travaux féministes sur les politiques sociales, qui se situent essentiellement en réaction au courant théorique représenté par Esping-Andersen, évoquons rapidement les premières théories féministes de l'Etat providence. Ces théories sont marquées par une représentation générique de l'Etat providence en tant qu'agent de reproduction sociale des hiérarchies de genre.

Cette première génération de travaux, dont les principales auteures sont McIntosh et Wilson, se situent dans un courant féministe marxiste (McIntosh 1978; Wilson 1977). Selon ces analyses, l'Etat providence contribue au système de production capitaliste en assurant le maintien des femmes au foyer, condition permettant la reproduction de la force de travail. Selon la synthèse de ce courant théorique proposée par Orloff (Orloff 1996), les principaux mécanismes du maintien de la hiérarchie de genre sont les suivants :

- la division sexuelle du travail ;
- le système du salaire familial, dans lequel les salaires relativement supérieurs des hommes, ainsi que leurs avantages fiscaux, sont justifiés par leur responsabilité vis-à-vis de leurs femmes et de leurs enfants dépendants ; les femmes sont exclues du marché du travail (ou des positions favorables sur ce marché), et dès lors économiquement dépendantes des hommes ;
- le mariage traditionnel, ainsi qu'une morale sexuelle différenciée hommes/femmes.

Dès 1986, Jane Jenson a montré, par le biais d'un regard comparatif, que ces théories marxistes élaborées à partir du cas britannique n'avaient pas de validité universelle, et qu'il était difficile de formuler une théorie générique de l'Etat providence valable pour toutes les configurations nationales et toutes les époques (Jenson 1986; Jenson 1989). A la suite de cette première impulsion comparatiste lancée par Jane Jenson, mais aussi de certains travaux scandinaves développant une vision plus positive de l'impact de l'Etat providence sur les femmes (Kolberg 1991), le développement des recherches comparatives sur l'Etat providence (dans la recherche « standard », non féministe), dont l'ouvrage d'Esping-Andersen constitue un des points d'aboutissement majeurs, a poussé en retour certaines chercheuses féministes à prêter attention aux variations entre Etats providences du point de vue du genre plutôt qu'à viser une théorie générale de l'Etat providence. Diane Sainsbury souligne bien à quel point l'attention aux variations n'était pas acquise dans une recherche féministe initialement marquée par une forte réticence vis-à-vis de l'Etat, et poussée à négliger l'impact des contextes nationaux dans un effort de démonstration de l'ubiquité de la domination masculine (ce qui a justement conduit à ce que des contextes nationaux spécifiques aient un impact énorme sur la théorie, étant perçus comme universels) (Sainsbury 1996). Si les recherches féministes comparatives ont retenu de la recherche standard une attention particulière aux variations, elles ont par ailleurs formulé un certain nombre de critiques fondamentales à l'égard du courant théorique représenté par Esping-Andersen. Nous donnerons une vue d'ensemble de ces critiques avant d'en développer deux aspects qui nous semblent essentiels, à savoir l'élaboration du concept de *care* et la recherche de nouveaux critères d'évaluation des politiques sociale qui tiennent compte de la question du genre.

C. Bilan des critiques issues de la recherche féministe

Comme le souligne Morgan, la critique des féministes ne porte plus tant aujourd'hui sur l'Etat providence lui-même que sur les concepts utilisés pour le décrire par les théories standards (Morgan 2001). Plusieurs chercheurs se sont attachés à montrer en quoi ces critères décrits comme universels étaient en réalité fondés sur un modèle masculin¹, ou tout du moins ne tenant pas compte de la situation spécifique des femmes liée à la division sexuelle du travail. En envisageant les femmes dans leur triple rôle de bénéficiaires, d'employées et d'initiatrices de l'Etat providence (Andrew 1998), la critique féministe s'est efforcée de montrer comment les relations de genre façonnent des caractéristiques des Etats providences, et inversement les politiques sociales affectent les relations de genre (Bussemaker et van Kersbergen 1994; Orloff 1996). Nous détaillerons cette critique en reprenant comme trame les trois critères d'Esping-Andersen (la stratification, les relations entre Etat, marché et famille, et les caractéristiques des droits sociaux), avant d'exposer les deux pistes théoriques essentielles à partir desquelles la critique féministe s'est efforcée de pallier à cette insuffisance des théories standards, soit l'élaboration du concept de *care* et la redéfinition des critères d'évaluation des politiques sociales.

1) Les caractéristiques des droits sociaux

Le fondement de la conception des droits sociaux selon un modèle strictement masculin apparaît le plus nettement dans la typologie de Marshall (1962) sur les trois étapes de la citoyenneté, qui est une des principales sources théoriques d'Esping-Andersen. En effet, dans sa description de la succession historique des droits civils, politiques et sociaux, Marshall fait du suffrage masculin l'aboutissement de la citoyenneté politique universelle (Sainsbury 1996). En outre, comme le souligne Pateman, les premiers développements de l'Etat providence (définissant des droits sociaux) ont pris place alors que dans la plupart des pays, les femmes n'avaient pas encore acquis les droits civils et politiques les plus basiques associés à la citoyenneté nationale, constat qui met à

¹ avant de dire que la recherche standard est genrée, il faut souligner qu'elle ne s'intéresse pas explicitement au genre : par exemple les unités d'analyse, classes d'âge, classes sociales ou profession, ont rarement été les groupes sexuels (Sainsbury 1994).

mal l'hypothèse d'une succession historique dont les droits sociaux seraient l'aboutissement (Pateman 1988).

En ce qui concerne l'analyse des droits sociaux à proprement parler, nous avons vu que le critère central retenu par Esping-Andersen pour évaluer la qualité des droits sociaux est le degré de démarchandisation qu'ils permettent. Selon Mary Daly, ce concept a un caractère discriminant en tant qu'il est marqué par le cycle de vie masculin, largement structuré autour du marché du travail (Daly 1994). Daly souligne trois limites essentielles du concept de démarchandisation. D'une part, alors qu'Esping-Andersen décrit un citoyen déjà intégré sur le marché du travail, de nombreuses femmes n'ont jamais été « marchandisées », et restent à l'écart de l'emploi rémunéré. Comme le suggère Orloff, le droit social le plus urgent du point de vue des femmes serait donc le droit d'être « marchandisées », d'accéder au travail rémunéré, avant même que l'on se préoccupe de démarchandisation (Orloff 1993). D'autre part, Daly remarque que le concept de démarchandisation ne rend pas adéquatement compte du rôle de l'Etat, puisque celui-ci peut tout aussi bien jouer vis-à-vis des femmes un rôle de « marchandisation », en tant qu'employeur². Enfin, Daly souligne qu'hommes et femmes sont souvent « démarchandisés » pour des raisons différentes, avec notamment une « démarchandisation » des femmes fortement liée à la maternité. Orloff (1993) ajoute l'idée que certains éléments de la démarchandisation peuvent être néfastes pour les femmes : par exemple le fait de prendre un congé de maternité prolongé peut être dangereux en termes de carrière et d'avancement du salaire.

Le retour critique sur le concept de démarchandisation a par ailleurs permis d'approfondir l'analyse des fondements possibles des droits sociaux, à travers la mise en évidence de sources de droit indépendantes de la situation par rapport au marché du travail. Aux trois fondements des droits sociaux identifiés par les théories standards de l'Etat providence, le besoin, l'emploi et la citoyenneté, Sainsbury (1996) ajoute deux fondements issus des recherches féministes : l'entretien (*maintenance*) et le *care*. L'entretien correspond aux droits dérivés du statut des femmes comme dépendantes à l'intérieur de la famille (en général, des droits dérivés de ceux du mari, eux-mêmes liés à l'emploi). Le *care* renvoie aux droits associés à la prise en charge des enfants et des adultes dépendants dans la famille.

Les 4 sources d'éligibilité aux droits sociaux pour les femmes selon Sainsbury (1996) :

- l'entretien (*maintenance*) : droits sociaux fondés sur le statut d'épouse, qui correspondent au modèle du *breadwinner*. Les droits sont dérivés de ceux du mari.

- le *care* : droits sociaux fondés sur le statut de mère ou de donneuse de soin (*carer*). Ils se différencient des précédents en tant qu'ils sont fondés sur le travail de la mère elle-même, et lui sont attribués en propre.

- l'emploi : droits sociaux reliés à l'emploi.

- la *citoyenneté* : droits sociaux fondés sur la citoyenneté, qui peut être reliée à un critère de nationalité ou de résidence.

Encadré 1 : Les 4 sources d'éligibilité aux droits sociaux pour les femmes selon Sainsbury (1996)

Jusqu'à une date récente, c'est essentiellement le principe de l'entretien qui avait retenu l'attention des chercheuses féministes, les conduisant à théoriser la manière dont l'Etat providence a construit pour les femmes une citoyenneté de seconde zone (Daly 1994), associée à leur définition comme dépendantes à l'intérieur de la famille (la notion d'indépendance ayant par ailleurs été construite selon le modèle du travailleur salarié masculin (Pateman 1988)). La conceptualisation de cette citoyenneté duale et sexuée a pris aux Etats-Unis la forme de la théorie du *two-tier system* (Nelson 1990), qui prend appui sur le constat de la dichotomie des principes à

² Le caractère émancipateur de l'Etat providence en tant qu'employeur des femmes a notamment été étudié par Kolberg (1991), Lefaucheur (1992) et Meyer (1994).

partir desquels hommes et femmes font appel à l'Etat providence (*claim making*), les hommes ayant tendance à revendiquer en tant que travailleurs alors que les femmes prennent appui sur leur statut de femmes ou de mères. En résulte un système dual désavantageux pour les femmes, dans lequel les mesures visant le marché du travail sont fondées sur l'assurance alors que les mesures visant les femmes par le biais de leur statut familial fonctionnent sur le mode de l'assistance et sont basées sur le revenu. S'ils ont contribué à mettre en évidence le caractère masculin du modèle de citoyenneté des théories standards et la diversité des fondements possibles des droits sociaux, ces travaux fondés sur l'hypothèse d'un *two-tier system* n'en restent pas moins marqués par le défaut majeur des premières théories féministes de l'Etat providence, à savoir l'élaboration d'une théorie générique de l'Etat providence à partir d'un cas national (ici les Etats-Unis). Est également critiquable l'hypothèse implicite selon laquelle les femmes ne revendiquent pas sur la base de leur participation au marché du travail³. Cependant, en révélant les mécanismes de construction d'une citoyenneté duale, ces recherches ont aussi permis de renouveler la problématique des premiers travaux féministes sur l'Etat providence, en montrant que ce dernier, plutôt qu'un simple agent de reproduction des hiérarchies de genre, peut contribuer à construire cette forme particulière de stratification sociale (Orloff 1996).

Plus généralement, la perspective d'analyse en termes de genre a débouché sur une attention renouvelée à la question des idéologies (Daly 1994) en attirant l'attention sur un ensemble de valeurs très différentes de celles habituellement mises en évidence par les théories standard (Sainsbury 1996). En effet, les modèles résiduels et institutionnels de la théorie standard s'intéressent aux idéologies concernant l'intervention de l'Etat et la redistribution. Les féministes, quant à elles, ont insisté sur l'importance des idéologies familiales et des idéologies de genre pour l'analyse des Etats providences (Lewis 1992).

2) La stratification sociale

La recherche standard ne s'était intéressée qu'à la redistribution entre des classes sociales, des groupes professionnels, des ménages, ou des générations, à l'exclusion des groupes sexués. Les recherches féministes ont posé la question des effets de l'Etat providence en termes de redistribution entre les hommes et les femmes. Cette analyse a été menée à l'échelle macroéconomique, ce qui a notamment débouché sur une mise en évidence de la féminisation de la pauvreté. Mais elle a également conduit à une attention plus microéconomique à la redistribution des revenus à l'intérieur du couple et de la famille, préoccupation qui était absente de la théorie standard. Ainsi, comme le remarque Sainsbury (1996), Esping-Andersen applique indifféremment son concept de démarchandisation aux individus et à la famille, alors que pour les femmes il est essentiel de savoir si les prestations sont associées à l'individu ou à la famille. En effet, quand la famille est la bénéficiaire des prestations, c'est bien souvent le chef du ménage qui reçoit celles-ci. Esping-Andersen considère par ailleurs qu'une prestation est universelle quand elle est accordée à toutes les familles, soit au gagne-pain dans chaque famille. Cette façon de penser l'universalité ne fait que refléter la manière dont cette dernière est conceptualisée par les politiques elles-mêmes, qui sont le plus souvent fondées sur le présupposé d'une bienveillance des maris à l'égard de leurs épouses, hypothèse que l'utilitariste Thompson avait critiquée dès 1825 (Pateman 1988).

Plus récemment, la critique de l'hypothèse de solidarité familiale présente tant dans les politiques sociales que dans les modèles théoriques standards visant à en rendre compte a été développé systématiquement par Hobson (Hobson 1990). Hobson part du constat de la dépendance économique des femmes dans la famille, mesurée par le rapport entre la proportion du revenu familial venant de la femme et celle venant du mari. Les études « standard » sur l'Etat providence jugent implicitement ce phénomène sans importance, puisqu'elles raisonnent en utilisant la

³ Orloff (1993) souligne ainsi que la majorité des femmes sont en réalité clientes du système d'assurance, et non de l'assistance, comme le laisse entendre la théorie des deux-tiers.

famille comme unité économique. Ce faisant, elles font une hypothèse de solidarité familiale, ou selon les termes de Pateman (1988), de « bienveillance » des maris envers leurs femmes. La démonstration d'Hobson va consister à déconstruire cette hypothèse, en montrant en quoi la dépendance économique des femmes dans la famille est un phénomène qui mérite d'être pris en considération dans l'évaluation des politiques sociale. Trois arguments essentiels se dégagent de sa démonstration. D'une part, les travaux empiriques sur la prise de décision dans la famille ont montré que le pouvoir de décision des individus dans la famille était fortement lié à leur revenu. Dès lors, la dépendance économique des femmes crée et/ou entretient un rapport de pouvoir dans la famille. D'autre part, ce rapport de force engendre un cercle vicieux de dépendance, étant donné le faible pouvoir de négociation qui en découle, pour les femmes, quant à la répartition au sein du couple du travail domestique, et par conséquent du travail rémunéré (pouvant fournir un revenu susceptible d'améliorer ce pouvoir de négociation). Enfin, l'argument essentiel d'Hobson est le fait que la famille ne soit plus une unité stable, si bien que les décisions quant à l'allocation du travail rémunéré et non rémunéré à l'intérieur de la famille ont un impact énorme sur les individus une fois que le ménage a rompu. Ainsi, la dépendance économique dans le mariage se traduit en pauvreté une fois que le mariage est dissout. Hobson en conclut qu'on ne peut plus faire l'hypothèse que des politiques redistributives fondées sur les revenus familiaux vont nécessairement améliorer la situation des femmes dans la famille et dans la société. Elle ajoute à sa démonstration théorique un volet empirique, en montrant à partir de la comparaison de dix pays développés qu'on ne peut pas établir de corrélation entre le degré de dépendance économique des femmes dans la famille et la répartition globale des revenus. On remarque notamment que la Suède et les Etats-Unis, situés à deux pôles opposés de la théorie standard (respectivement institutionnel et résiduel), présentent des différences beaucoup moins prononcées du point de vue de la dépendance économique des femmes.

3) Les relations entre Etat, famille et marché : l'oubli de la famille

L'inattention à la répartition des revenus dans la famille n'est qu'un symptôme d'un désintérêt plus généralisé envers la « boîte noire » de la famille, qui apparaît comme le parent pauvre du triptyque Etat/marché/famille d'Esping-Andersen. En effet, la famille n'est évoquée que très brièvement dans la description du modèle conservateur/corporatiste. L'« oubli » de la famille par la théorie standard peut s'expliquer par sa conception de la citoyenneté (qui est issue de celle de Marshall) fondée sur une stricte division des sphères publique et privée. La citoyenneté concerne la sphère publique, celle du marché et de l'Etat, et la sphère privée, celle de la famille, n'entre pas en ligne de compte. Or la remise en question de cette division stricte entre sphère publique et sphère privée est un trait essentiel de la critique féministe.

Les recherches féministes vont donc rétablir la place de la famille dans les régimes d'Etat providence, à travers la mise en évidence de l'importance du travail de *care* (travail de prise en charge, d'entretien et de soin aux enfants et aux adultes dépendants) réalisé au sein de la famille, principalement par les femmes (Bussemaker et van Kersbergen 1994; Daly 1994; O'Connor 1993; Sainsbury 1994; Sainsbury 1996). Ce travail a pu être décrit sous deux angles différents. De manière positive, il peut être valorisé en tant que contribution de la famille au *welfare*. A ce propos, Pateman (1988) souligne le paradoxe que constitue le fait de ne laisser aux femmes qu'une citoyenneté de seconde zone (en étant considérées comme dépendantes) alors qu'elles contribuent de manière centrale au *welfare* par le biais de la sphère privée. De manière plus négative – et parfois dans le même mouvement – ce travail peut être dénoncé comme un obstacle à l'accession des femmes à une pleine citoyenneté par le biais de la participation au marché du travail. C'est alors un nouveau partage des responsabilités entre Etat, marché et famille qui est revendiqué, impliquant un allègement du poids des tâches familiales pour les femmes. L'attention au partage des responsabilités entre Etat, marché et famille conduit à étudier l'impact de politiques qui n'étaient pas ou peu prises en considération par les théories standard, à savoir les

politiques familiales et les politiques visant la prise en charge des enfants et des adultes dépendants (Gustafsson 1994; Jenson 1997; Jenson et Sineau 1997; Martin 2001).

D. Elaboration d'un nouveau concept descriptif, le *care*

L'introduction d'un questionnement plus approfondi sur l'articulation des sphères publique et privée dans l'étude comparative des Etats providences est passée par le développement du concept de *care* (Letablier 2001). Le *care*⁴ a initialement été décrit par la recherche féministe de manière microsociologique, comme un aspect de l'expérience de vie des femmes, lié au travail domestique et aux services personnels fournis dans le cadre de la famille. Ainsi, le travail pionnier de Finch et Groves « *s'intéresse aux centaines de milliers de femmes qui fournissent un travail de soin (care) non rémunéré en dehors des institutions résidentielles -- souvent dans leur propre maison -- pour des enfants, des adultes qui sont handicapés ou atteints de maladies chroniques, et des personnes âgées fragilisées* » (Finch et Groves 1983) (p.1). Attentifs aux dimensions relationnelles et psychologiques du *care*, les auteurs de cet ouvrage n'en théorisent pas moins la manière dont la prise en charge de ce travail par les femmes entre en contradiction avec leur aspiration à l'indépendance économique, ainsi que l'exploitation qui peut être faite de cet aspect de l'expérience féminine par des Etats soucieux de réduire leurs dépenses sociales.

Cependant, la dimension proprement macrosociale du *care*, ainsi que ses implications du point de vue de l'analyse comparative des Etats providences, ne seront vraiment approfondis que par une deuxième vague de travaux. En outre, le concept a peu à peu gagné en ampleur, à partir d'un rapprochement des différentes formes de l'activité de soin aux enfants et aux adultes dépendants, quel que soit le contexte de cette activité, au-delà du seul travail non rémunéré au sein de la famille. Le travail de *care* peut être privé mais aussi public, rémunéré ou non, formel ou informel; il peut faire l'objet de prestations comme de la fourniture de services. Ainsi, selon Daly et Lewis, le *care* se situe aux interstices de plusieurs dichotomies qui sont au cœur des politiques sociales (Daly et Lewis 2000). Ces deux auteures se sont efforcées d'approfondir la spécification théorique du concept de *care*, dans le but de convaincre de sa pertinence en tant que catégorie d'analyse des Etats providence. Le raffinement théorique du concept était alors d'autant plus nécessaire que ce dernier, comme nous l'avons souligné, avait été initialement pensé dans sa dimension microsociologique et relationnelle. Tout l'intérêt du concept de *care* tel que l'élaborent Daly et Lewis est d'établir un pont systématique entre le niveau des politiques sociales et celui des pratiques quotidiennes. Toutefois, il nous semble important de préciser qu'il s'agit d'un concept purement descriptif, qui donne la carte, les outils de collectes des données et de description ordonnée d'un champ empirique, mais ne propose pas de critère d'évaluation de la réalité ainsi décrite. Des variables sont proposées, des questions à adresser à la réalité, mais point de critère de variation.

Alors que le *care* avait essentiellement été décrit par les théories féministes précédentes en tant que travail, Daly et Lewis (2000) proposent de distinguer trois dimensions du concept :

1. Le *care* comme travail, ce qui appelle à une comparaison avec les autres formes de travail, ainsi qu'à une étude des conditions de sa réalisation.
2. La manière dont le *care* s'inscrit dans un cadre normatif d'obligations et de responsabilités. On ne peut pas considérer le *care* en tant que travail en faisant abstraction des conditions sociales particulières, notamment en termes de relations familiales, dans lesquelles il s'inscrit. Ceci justifie l'importance de l'analyse des discours qui entourent le *care*.
3. Le *care* est une activité qui y a des coûts, tant financiers qu'émotionnels, qui traversent les frontières entre public et privé. Il importe alors de savoir comment ces coûts sont partagés entre les individus, les familles, et dans la société en général.

⁴ Face aux difficultés de traduction, nous choisissons provisoirement, dans le cadre de ce mémoire de DEA (et dans un geste bien peu québécois !), la solution de facilité qui consiste à conserver le terme anglo-saxon.

Le *care* désigne ainsi « les activités et les relations impliquées dans le fait de répondre aux besoins physiques et émotionnels des enfants et des adultes dépendants, ainsi que les cadres normatif, économiques et sociaux à l'intérieur desquels ces activités et ces relations sont définies et réalisées » (ibid. p.285, trad.pers.). Notons que cette définition, centrée sur les enfants et les adultes dépendants, se démarque des définitions féministes habituelles du travail domestique qui incluent notamment le travail effectué pour le compte du conjoint (même si celui-ci n'est pas dans une situation de dépendance physique) (Delphy 1998).

Daly et Lewis insistent sur le statut de « méta-concept » du *care*, c'est-à-dire sur sa vocation à rendre compte de cette activité dans toutes ses facettes habituellement traitées de manière séparées : rémunéré et non rémunéré, formel et informel, et surtout, soins à l'égard des enfants comme des adultes dépendants. Le fait d'intégrer dans le même cadre conceptuel ces deux générations vise à dépasser une tendance de la littérature britannique à se concentrer sur la question des personnes âgées, par opposition à la littérature scandinave sur le *care* qui englobe enfants et adultes dépendants. Enfin, l'effort pour établir un pont entre les niveaux micro et macro, les sphères publiques et privées, apparaît bien dans le tableau bilan que dressent les auteurs quant à l'« élaboration du concept de *social care* », que nous traduisons ci-dessous.

	Niveau macro	Niveau micro
Référence conceptuelle	Division du <i>care</i> (travail, responsabilité et coûts) à l'égard des enfants et des adultes âgés ou malades entre l'Etat, le marché, la famille et le tiers secteur (<i>community</i>).	La distribution du <i>care</i> (travail, coûts et responsabilités) entre les individus à l'intérieur de la famille et du tiers secteur, et les caractéristiques du soutien de l'Etat pour l'activité de <i>care</i> et les personnes qui la fournissent.
Identification empirique	<ul style="list-style-type: none"> - les infrastructures du <i>care</i> (services et prestations financières) - la distribution de la fourniture du <i>care</i> entre les secteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - qui fournit le travail de <i>care</i> ; - qui reçoit les prestations financières et les services qui sont disponibles ; - quelle sorte de relations existe entre la personne qui fournit le travail de <i>care</i> et celle qui le reçoit ; - dans quel contexte économique, social et normatif le travail de <i>care</i> est fourni ; - les profils d'activité économique des femmes en âge de <i>care</i> .
Trajectoires de changement	Plus ou moins : <ul style="list-style-type: none"> - d'Etat - de marché - de famille - de tiers secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - changement dans la distribution de l'activité de <i>care</i> ; - changement de l'identité des personnes qui fournissent le <i>care</i> ; - changement des conditions dans lesquelles le <i>care</i> est fourni, et changement de la nature du rôle de l'état ; - changement des relations entre la personne qui fournit le <i>care</i> et celle qui le reçoit.

Tableau 1 : « Une élaboration du concept de *social care* », traduit de Daly et Lewis (2000), p.287.

Jane Jenson, quant à elle, propose de mieux distinguer la question des modalités de fourniture du travail de *care* de celle de sa rémunération éventuelle (Jenson 1997). Pour ce faire, elle nous invite à élaborer les *caring regimes* à partir de trois questions qui doivent être traitées de façon indépendante :

- Qui prend en charge le travail de soin ? (*Who cares ?*) S'agit-il de la collectivité, du marché ou de la famille ? Et dans la famille, des deux parents ou de la mère seulement ?
- Qui paie ? (*Who pays ?*) S'agit-il de la famille, de l'Etat, de l'employeur ?..
- Sous quelle forme ce travail est-il fourni ? (*How is it provided ?*) Cela passe-t-il par un service public, par le marché ou par le tiers secteur ?...

Selon Jane Jenson, ce n'est qu'une fois définis les différentes configurations produites par les trois réponses à ces questions que l'on pourra s'interroger sur les conséquences de chaque configuration sur les rapports sociaux de sexe. Comme le souligne Claude Martin, sa démarche permet d'éviter les débats normatifs sur la question de savoir ce qui est « bon » pour les femmes, débat dans lequel nous allons voir que s'insère pleinement la réflexion sur l'élaboration de nouveaux critères d'évaluation des politiques sociales (Martin 1999).

E. La recherche de nouveaux critères d'évaluation des politiques sociales

A partir de la critique de la démarchandisation, reste à élaborer, de manière plus positive, de nouveaux critères d'évaluation des politiques sociales qui rendent compte de l'impact de celles-ci sur les rapports sociaux de sexe. Ainsi, les travaux issus de la recherche féministe se sont efforcés de repenser le potentiel émancipateur des politiques sociales. Sainsbury (1994) les distingue en deux grandes stratégies théoriques : certains restent dans le cadre de la démarche d'Esping-Andersen et intègrent à la typologie existante des critères supplémentaires reliés au genre, en essayant d'affiner les concepts pour prendre compte à la fois de la situation des femmes et de celle des hommes (Orloff 1993, O'Connor 1993) , alors que d'autres formulent une critique plus radicale des théories existantes et affirment la nécessité de théories alternatives (Lewis et Ostner 1991). Il nous semble que dans leur mise en œuvre, ces stratégies ne sont pas si éloignées que Sainsbury ne le suggère. En effet, dans les deux cas, la reformulation théorique passe par la définition de critères de variation pertinents du point de vue du genre. Dès lors, nous n'établirons pas de distinction stricte entre ces deux démarches théoriques.

1) En guise d'introduction : la typologie de Lewis et Ostner (1991)

Lewis et Ostner ont été les premières à proposer une typologie alternative visant à rendre compte de la dimension du genre (Lewis 1992; Lewis et Ostner 1991)⁵. Leurs analyses se concentrent sur la conception des rôles sexués sous-tendue par les politiques sociales. Ces dernières se distinguent en fonction du degré auquel elles promeuvent un modèle de « M. Gagne-pain », avec une forte sexuelle du travail. Les indicateurs utilisés pour mesurer la plus ou moins grande prégnance de ce modèle sont le traitement des femmes dans les systèmes de protection sociale et d'imposition, le niveau de développement des services publics et des prestations allouées pour la garde d'enfants, et l'engagement des femmes (notamment des mères) sur le marché du travail (Letablier 2001). Le critère qui apparaît comme décisif au vu de ces indicateurs est l'accès des femmes au travail rémunéré (facilité par le soutien public au travail de *care*). La question centrale que posent Lewis et Ostner est donc de savoir si les politiques des différents pays européens reconnaissent

⁵ N'ayant pas pu obtenir d'accès direct à ces références, nous nous appuyons notamment ici sur les comptes-rendus qui en sont faits par Sainsbury (1994), Commaille et Martin (1998), et Letablier (2001).

uniquement les femmes comme épouses et mères, ou également comme travailleuses. Trois régimes sont ainsi définis :

- Le modèle de M. Gagne-pain, où les femmes sont traitées comme des épouses dépendantes. Leurs droits sociaux sont dérivés de ceux de leurs maris ; l'Etat ne facilite pas leur accès au marché du travail, et renforce les principes d'obligation au sein des familles. Ce modèle regroupe la Grande-Bretagne, l'Allemagne et les Pays-Bas.
- Le modèle « parental », ou modèle de M. Gagne-pain « modéré », qui regroupe des pays comme la France et la Belgique où, si la participation des femmes au marché du travail est encouragée, les politiques sociales sont simultanément fortement centrées sur la famille et pro-natalistes. Les femmes bénéficient de droits sociaux à la fois comme épouses et comme travailleuses.
- Le modèle à deux gagne-pains correspond aux pays scandinaves, qui reconnaissent une égalité formelle entre les hommes et les femmes et promeuvent la socialisation de la prise en charge des jeunes enfants.

Le modèle de Lewis et Ostner a fait l'objet de deux critiques essentielles que nous utiliserons pour introduire deux problématiques centrales de la réflexion sur les nouveaux critères « genrés » d'évaluation des politiques sociales.

La première critique a été formulée par Hobson, qui remarque que la typologie, fondée sur un modèle de famille biparentale, ne permet pas de rendre compte de la situation des mères seules (Hobson 1994). Cet oubli est évidemment dommageable du point de vue de l'intérêt que l'on devrait légitimement porter à cette forme familiale de plus en plus répandue, et faisant de surcroît l'objet d'une préoccupation explicite des politiques dans de nombreux pays. Mais plus fondamentalement, les droits sociaux accordés aux mères seules intéressent en réalité l'ensemble des femmes. D'une part, étant donné l'augmentation des ruptures d'union, une mère en couple a une probabilité non négligeable de se retrouver un jour mère en solo. D'autre part, plus le statut de mère seule est difficile à assumer dans une société, plus il sera délicat de se dégager d'un mauvais mariage. Apparaît ici l'idée d'autonomisation par rapport au lien conjugal (l'expression n'est pas employée par Hobson elle-même), par laquelle les droits sociaux accordés aux mères seules ouvrent aussi des droits aux mères en couple, en facilitant la possibilité de sortir d'une mauvaise union. Nous verrons que ce critère d'autonomisation se retrouve sous diverses formes dans les recherches visant à intégrer le genre à l'étude comparative des Etats providences. Hobson en conclut que *« le type de soutien reçu par les mères seules de la part de l'Etat peut être utilisé comme un baromètre des forces et des faiblesses des droits sociaux accordés aux femmes qui ont une famille »* (Hobson 1994 p.176, trad. pers.).

La deuxième critique essentielle de la typologie de Lewis et Ostner a été développée par Sainsbury, et porte sur le type de droits sociaux identifiés par les deux auteures (Sainsbury 1994). En effet, ces dernières ne reconnaissent implicitement que deux types de droits sociaux : ceux fondés sur l'emploi (associés au fait d'être un « gagne-pain ») et ceux fondés sur le statut de dépendante d'un gagne-pain. En d'autres termes, dans le modèle de la famille traditionnelle avec une stricte division sexuée du travail, la seule source de droits sociaux envisagée pour la femme est son statut de dépendante vis-à-vis de son mari gagne-pain ; ses droits sociaux sont supposés être entièrement dérivés de ceux de son mari. Cette hypothèse fait abstraction de la possibilité de droits sociaux fondés sur leur statut de mère ou de personne prenant soin d'adultes dépendants. Selon la terminologie de Sainsbury, Lewis et Ostner n'envisagent que des droits sociaux fondés sur l'entretien, alors que les droits sociaux, dans une situation de stricte division sexuelle du travail, peuvent aussi être fondés sur le *care*. De même, Lewis et Ostner négligent l'existence de droits sociaux fondés sur la citoyenneté (c'est-à-dire sur le simple fait d'être citoyen(ne) d'un Etat, indépendamment de l'emploi ou du *care*). Cette citoyenneté peut notamment être fondée sur la résidence.

Ainsi, la critique d'Hobson nous permet d'introduire le débat sur la question de l'autonomisation par rapport au lien conjugal, alors que celle de Sainsbury renvoie au débat sur les stratégies à développer en matière de fondement des droits sociaux, débat que nous évoquerons par la suite.

2) La primauté d'un critère d'autonomie

Dans sa recension de cinq ouvrages récents portant sur l'analyse des Etats providences en termes de genre, Morgan (2001) remarque que l'autonomie individuelle est le critère le plus fréquemment retenu pour évaluer le potentiel émancipateur des politiques sociales. Ajoutons que dans le contexte de l'étude des politiques sociales, l'autonomie s'entend d'abord et avant tout au sens d'autonomie économique. Bien entendu, la recherche féministe n'a pas manqué de mettre en évidence d'autres dimensions de la notion d'autonomie. Ainsi, Orloff (1993) estime que la plupart des féministes s'entendront sur la définition de deux conditions minimales : « *Deux éléments essentiels à l'auto-détermination et à une pleine participation sociale sont le contrôle envers son propre corps et sur les capacités de ce dernier (ce qui inclut la sexualité et la reproduction), et le droit à la participation politique* » (p.307). A ce titre, elle insiste sur la nécessité d'inclure dans l'analyse des Etats providences celle du droit des personnes et du droit de la famille. Cependant, si ces dimensions de participation politique et de contrôle de son propre corps sont essentielles, les recherches féministes portant sur les politiques sociales vont surtout s'attarder sur la question de l'autonomie économique, enjeu fondamental des droits sociaux, souvent perçu comme la condition de possibilité des autres formes d'autonomie précédemment évoquées. En ce sens, elles reprennent la problématique standard de l'étude des Etats providences. Cependant, le sens donné à la notion d'autonomie dépend des auteurs. L'autonomie dans l'absolu n'existe pas, elle est toujours émancipation par rapport à une forme particulière de dépendance. Selon le type de dépendance sur lequel on met l'accent, des stratégies différentes se font jour quant à l'émancipation des femmes. Rappelons que pour Esping-Andersen (1999), le critère clé de l'autonomie est la démarchandisation, soit la libération par rapport à la nécessité de vendre sa force de travail sur le marché du travail. Les recherches féministes, quant à elles, ont mis l'accent sur une autre forme d'autonomie, à savoir l'absence de dépendance vis-à-vis du mari pourvoyeur, voire des liens familiaux en général. Face au critère de démarchandisation, vont donc être formulés les critères d'autonomisation par rapport au lien conjugal⁶ et de défamilialisation.

3) L'autonomisation par rapport au lien conjugal : plusieurs angles de définition

Deux questions essentielles se posent par rapport à la question de l'autonomisation par rapport au lien conjugal : comment est-elle conçue (quel sens lui donne-t-on ?) et quels en sont les moyens envisagés ?

Pour Hobson (1990, 1994), nous l'avons vu, l'enjeu est la liberté des mères de se retirer d'une union qu'elles jugent mauvaises. En reprenant la distinction de Hirshmann (1970) entre *exit, voice et loyalty*, Hobson (1990) montre que les droits sociaux accordés aux mères seules sont la condition de cette liberté, soit de la possibilité d'*exit* par rapport à une union insatisfaisante. Orloff (1993) définit deux critères d'évaluation des Etats providences pertinents du point de vue du genre, qui s'ajoutent au concept de démarchandisation. Le premier, qui va en quelque sorte à rebours du critère de démarchandisation, est l'accès au travail rémunéré (que l'on pourrait qualifier de « marchandisation »). Mais Orloff souligne immédiatement que ce qui l'intéresse dans le droit au travail rémunéré des femmes est son potentiel à fournir une autonomie vis-à-vis du mariage. Apparaît ainsi le caractère déterminant en dernier ressort du second critère qu'elle propose, à savoir la capacité de former et de maintenir un ménage autonome. Orloff reprend l'expression des féministes selon laquelle les femmes sont « à un mari de la pauvreté » (« *a husband*

⁶ Nous remercions Renée Dandurand d'avoir la première attiré notre attention sur le concept d'autonomisation par rapport au lien conjugal (à partir de la conception de Lefaucheur (1992)).

away from poverty »), pour montrer que la pauvreté des mères seules est parfois un incitatif pour les femmes pour se marier ou ne pas divorcer. A partir de ce constat, Orloff définit son critère d'évaluation comme suit : « *la capacité des personnes qui font l'essentiel du travail domestique et du travail de care – des femmes pour l'essentiel – à former et à maintenir des ménages autonomes, c'est-à-dire à survivre et à assumer financièrement leurs enfants sans avoir besoin de se marier pour avoir accès au revenu d'un gagne-pain* » (Orloff 1993 p.319, trad. pers.). On retrouve donc le même type d'argument que chez Hobson, mais considéré sous l'angle de la capacité à ne pas entrer dans le mariage plutôt que sous l'angle de la capacité à en sortir. Notons qu'Orloff essaie ensuite de synthétiser ce critère avec celui de démarchandisation, pour aboutir à un concept plus général d'indépendance ou d'autonomie qui servirait de base d'évaluation des politiques sociales : « *La dimension de la démarchandisation pourrait être subsumée sous une dimension plus générale mesurant l'indépendance ou l'autonomie, c'est-à-dire une dimension qui désignerait l'émancipation des individus par rapport à l'obligation d'entrer dans des relations potentiellement oppressives dans un certain nombre de sphères. Cette dimension refléterait l'individualisation croissante découlant des processus de modernisation et de construction de l'Etat, processus qui ont remplacé les réseaux de devoirs et de responsabilités mutuels, ainsi que les hiérarchies, caractéristiques des regroupements traditionnels de type communautaire, par des liens directs entre les citoyens et l'Etat* » (ibid. p.320, trad.pers.). Ainsi, l'analyse de l'impact des politiques sociales en termes de genre conduit à jeter un éclairage nouveau sur les liens entre construction étatique et processus d'individualisation.

Lefaucheur développe également une notion d'autonomisation par rapport au lien conjugal, qui synthétise en réalité les dimensions que nous avons identifiées chez Hobson et Orloff, soit la possibilité de s'échapper d'une mauvaise union ainsi que celle de ne pas y entrer (Lefaucheur 1992) : « *Par les emplois qu'ils leur ont ouverts, par l'allègement du travail d'entretien et de soin que leurs services ont permis, par la protection sociale qu'ils leur assurent, les Welfare States occidentaux ont accru l'autonomie de leurs citoyennes par rapport à l'institution conjugale, leur permettant de ne pas y entrer ou de s'en échapper lorsqu'à leurs yeux le bénéfice qu'elles y trouvent n'en compense plus le coût* » (Lefaucheur 1992 p.425). De même qu'Hobson, elle propose de comparer les Etats providences occidentaux en fonction du degré de protection qu'ils offrent face à la dissolution du lien conjugal. Concrètement, Lefaucheur compare les proportions respectives de familles monoparentales et de couples avec enfants qui, dans chaque pays, se trouvent sous le seuil de pauvreté (1/2 du revenu médian).

4) La défamilialisation, retour sur un concept

Les analyses que nous avons abordées jusqu'à présent utilisent de manière centrale les droits sociaux accordés aux mères seules afin d'évaluer le degré d'autonomie par rapport au lien conjugal apporté par les Etats providence. On se situe donc plutôt dans la perspective d'une personne seule que d'une personne déjà en couple. Lister ((Lister 1994) citée par Sainsbury 1996) estime que cette vision (elle se situe par rapport au critère d'Orloff (1993) de « former et de maintenir un ménage autonome ») ne permet pas de rendre compte de la capacité à réaliser l'autonomie financière à l'intérieur du mariage. En parallèle avec la démarchandisation, Lister propose le concept de défamilialisation comme critère d'évaluation des droits sociaux. Elle définit la défamilialisation comme « *le degré auquel des individus adultes peuvent maintenir un niveau de vie socialement acceptable, indépendamment des relations familiales, que ce soit par le biais du travail rémunéré ou d'une prestation de sécurité sociale* » (cité par Sainsbury 1996 p.39). Sainsbury (1996) reprend cette définition de l'autonomie et l'utilise comme critère d'évaluation des politiques sociales : l'impact de ces dernières se mesure à partir de la question de savoir « *si elles renforcent la dépendance des femmes ou si elles facilitent leur autonomie. Le critère pour évaluer les droits sociaux des femmes est celui de savoir si elles peuvent accéder à un niveau de vie socialement acceptable indépendamment des relations familiales* » (Sainsbury 1996 p.4). Ainsi, par rapport aux définitions précédemment évoquées, on passe avec Lister et Sainsbury à un niveau d'exigence démocratique supérieur, en quelque sorte, puisque qu'il ne s'agit pas seulement de faire en sorte que les femmes puissent vivre sans la relation conjugale, mais aussi de se préoccuper de leur autonomie à l'intérieur même de cette relation.

Le concept de défamilialisation, notamment développé par Lister (1994), a été voué à une postérité inattendue par rapport à sa place effective dans les réflexions féministes sur l'Etat providence. En effet, il n'a pas manqué d'être repris par des auteurs comme Esping-Andersen (1999) lui-même en tant que concept résumant la critique féministe. Cette pérennité est liée selon nous aux interprétations possibles du concept qui le détournent de son sens initial d'autonomisation par rapport au lien conjugal tout en le rendant plus intelligible à partir des catégories de réflexion habituelles sur l'Etat providence. Nous évoquerons deux interprétations courantes du concept de défamilialisation qui tendent à écarter ce dernier de son sens originel.

◆ *La défamilialisation, une condamnation de la famille ?*

Sainsbury (1996) et Lewis (1997, citée par Martin 1999 p.373) ont souligné les dangers et la fausseté d'une assimilation de la défamilialisation à une condamnation de la famille (Lewis 1997; Sainsbury 1996). Sainsbury (1996 p.75) remarque que le concept a l'inconvénient d'être associé à des notions d'affaiblissement ou d'abolition de la famille, alors que ce n'est pas du tout l'idée initialement véhiculée. C'est probablement la raison pour laquelle, tout en reprenant la définition de Lister, elle évite d'utiliser le concept de défamilialisation. On comprend bien que l'assimilation courante de la défamilialisation à l'abolition de la famille soit redoutée par les chercheuses féministes, en tant qu'elle renforce l'idée selon laquelle les féministes chercheraient à détruire la famille, et brouille une compréhension plus fine de l'enjeu de l'individualisation. Lewis (1997), de la même manière, insiste sur le fait que le concept de défamilialisation ne doit pas être entendu au sens de l'individualisation du sens commun, avec l'idée que les femmes abandonneraient leur famille pour aller conquérir leur autonomie sur le marché du travail. Il s'agit plutôt, selon elle, d'un changement du rapport des personnes à leur famille, rapport qui, moyennant la « défamilialisation », passe de la contrainte au choix. La défamilialisation ne signifie donc pas la volonté des femmes d'abandonner leurs famille, mais le fait de leur en accorder la possibilité matérielle, si bien que si les femmes restent dans la relation de couple ou assument le travail de *care* dans la famille, c'est par choix et non par contrainte. Le fait de mettre en avant le choix permet d'éviter de porter un jugement normatif sur ce qui est « bon » pour les femmes. Cette analyse de Lewis nous apparaît particulièrement intéressante en tant qu'elle éclaire d'un jour nouveau la question sociologique classique de l'individualisation, tout permettant de préciser le statut objectif (et non subjectif) des critères de défamilialisation et d'autonomisation par rapport au lien conjugal – tout du moins tels que nous les employons⁷.

En effet, le fait de souligner que la défamilialisation ne signifie en aucun cas une volonté des femmes de se débarrasser de leur famille permet de déplacer le débat de la question de l'intention des femmes vers celle de la responsabilité de l'Etat quant aux conditions de possibilité d'un choix. Quelles que soient les intentions des femmes, la défamilialisation, ou l'autonomisation par rapport au lien conjugal, doivent être considérées comme des critères objectifs définissant les conditions matérielles de possibilité d'un choix, ainsi que le droit à une existence matérielle indépendante du recours au soutien des liens familiaux. Il nous semble que la défamilialisation doit bel et bien être conçue comme un droit, toujours mobilisable mais pas forcément mobilisé. L'enjeu n'est pas le comportement des femmes, mais la responsabilité des politiques publiques vis-à-vis de leur statut objectif d'individus. Cette définition objectiviste de l'autonomisation éclaire justement d'un jour nouveau la question de l'individualisation, habituellement pensée dans une perspective plutôt subjectiviste, à partir du sentiment d'identité individuelle, ou de la volonté individuelle d'émancipation, plutôt qu'à partir des conditions objectives de possibilité d'une existence indépendante des liens familiaux. La lecture courante de la défamilialisation en termes de volonté d'abolition de la famille occulte, selon nous, sa dimension proprement subversive de définition des conditions matérielles de possibilité de l'individualité pour les femmes. Loin d'être

⁷ En ce sens, elle rejoint l'analyse d'Orloff (1993) précédemment évoquée.

« anti-famille », la défamilialisation contient peut-être en elle les conditions de possibilité d'une démocratie de la famille.

◆ *La défamilialisation, simple allègement des responsabilités assignées à la famille ?*

Il en est de même de la conception (plus répandue) de la défamilialisation comme allègement des tâches familiales pour les femmes⁸. Ainsi, selon Esping-Andersen (1999), « « *Défamilialiser* » la politique sociale signifie un engagement à collectiviser le poids et les responsabilités de la charge familiale, ce qui est manifestement une condition préalable pour les femmes qui cherchent à harmoniser travail et maternité. Quelques Etats Providences sont clairement « *familialistes* », en ce sens où l'on admet que la famille est le centre normal des responsabilités en ce qui concerne les besoins sociaux de ses membres » (p.277-278). Il ressort de cette citation qu'Esping-Andersen entend la défamilialisation au sens d'une forme particulière de distribution des responsabilités associées à la prise en charge des besoins sociaux des membres de la famille, l'Etat assumant dans ce domaine un rôle qui permet aux femmes, principales responsables de cette prise en charge quand elle est confiée à la famille, de mieux « harmoniser travail et maternité ». Cette idée d'harmonisation rappelle l'expression plus courante de « conciliation ». Les dispositifs de conciliation ne sont pas *a priori* incompatibles avec l'objectif de défamilialisation, bien au contraire, en tant qu'ils facilitent l'accès au travail rémunéré qui est effectivement une source d'autonomie économique pour les femmes. Mais l'accès au travail rémunéré n'épuise pas le concept de défamilialisation. D'une part, il n'en est pas nécessairement synonyme. En effet, l'emploi n'est pas en soit une garantie d'autonomie par rapport au lien conjugal ; il peut être sous-payé, à temps partiel, et dès lors ne pas permettre une véritable indépendance par rapport aux ressources du conjoint. La revendication d'accès au marché du travail pour les femmes est tout à fait compatible avec une conception de ces dernières comme des pourvoyeurs de second ordre dans le couple⁹, qui restent dépendantes des revenus du conjoint, ce qui va à l'encontre de l'objectif d'indépendance par rapport au revenu conjugal inclus dans la notion de défamilialisation¹⁰. D'autre part, l'accès au marché du travail n'est pas le seul vecteur de défamilialisation. Celle-ci peut également être facilitée par des prestations étatiques indépendantes de l'accès au marché du travail, par exemple des droits sociaux fondés sur le *care* ou sur la citoyenneté. Cette possibilité a ouvert un débat structurant dans la recherche féministe autour de la question du fondement des droits sociaux.

Auteur	Critère d'évaluation des politiques sociales du point de vue du genre
Hobson	Capacité de sortie d'une mauvaise union

⁸ Cette définition est très courante et tout – à – fait légitime. Notre propos n'est pas de présenter les autres définitions de la défamilialisation comme des « déviations » par rapport à celle de Lister, mais de comparer cette dernière à d'autres usages du concept de défamilialisation afin de tirer toutes les potentialités de ce concept et de mieux situer la définition qu'en propose Lister.

⁹ Jenson (1986) montre que si, au tournant du siècle, le travail rémunéré des femmes était beaucoup plus répandu et accepté en France qu'en Grande-Bretagne, cela ne signifie pas pour autant que l'émancipation des femmes y était plus avancée. En effet, le travail rémunéré des femmes n'entraînait aucunement en France le maintien d'un univers du discours politique ayant pour unité de base la famille, et dès lors niant aux femmes toute indépendance tout en les confinant au rôle de mères réelles ou potentielles.

¹⁰ Orloff (1993) constate qu'il s'agit là d'une conception fréquente au sein des syndicats. Si historiquement, la stratégie du mouvement ouvrier a plutôt été une stratégie de défense du salaire familial, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les syndicats ont cherché à étendre la portée des droits sociaux. La présence accrue des femmes en leur sein a pu dans certains cas les pousser à défendre des mesures de conciliation. Cependant, Orloff souligne que très rares sont les cas où les syndicats ont adhéré à un objectif féministe explicite d'indépendance économique pour les femmes. Le plus souvent, leur objectif était de permettre aux femmes de concilier vie familiale et vie professionnelle tout en restant des pourvoyeurs de second rang et en continuant à servir leurs maris.

(1990)	
Orloff (1993)	- Accès au travail rémunéré - Capacité des femmes à former et entretenir des ménages autonomes (enfants sans mari) La synthèse avec le critère de démarchandisation débouche sur un concept plus général d'autonomie ou d'indépendance entendue comme « l'émancipation des individus par rapport à l'obligation d'entrer dans des relations potentiellement oppressives dans un certain nombre de sphères ».
Lefaucheur (1992)	« L'autonomie des femmes par rapport à l'institution conjugale », leur permettant de ne pas y entrer ou de s'en échapper en cas de mauvaise union
Lister (1994)	<i>Défamilialisation</i> : « le degré auquel des individus adultes peuvent maintenir un niveau de vie socialement acceptable, indépendamment des relations familiales, que ce soit par le biais du travail rémunéré ou d'une prestation de sécurité sociale ».
Sainsbury (1996)	L'autonomie : « accéder à un niveau de vie socialement acceptable indépendamment des relations familiales »
O'Connor (1993)	Autonomie personnelle, ou émancipation par rapport à toute dépendance personnelle ou publique.
Gustavsson (1994) ; (Huber et Stephens 2000)	Travail rémunéré des femmes

Tableau 2 : Quelques exemples de critères d'évaluation des politiques sociales issus de la recherche féministe

5) Quel fondement des droits sociaux ?

Pateman (1988) a décrit sous l'expression de « dilemme de Wollstonecraft » le conflit entre deux voies possibles vers la citoyenneté pour les femmes, qui s'avèrent « *mutuellement exclusives dans le cadre de l'Etat providence patriarcal, et dès lors, impossibles à atteindre* » (p.252). En effet, depuis 1790, les femmes ont émis deux types de revendications : d'une part, que la citoyenneté leur soit étendue (sans remettre en cause sa base masculine), ce qui se traduit par la revendication de politiques neutres en termes de genre, et d'autre part, que leur citoyenneté soit définie sur une base différente de celle des hommes, en tenant compte du fait que les femmes ont des talents et des besoins particuliers. C'était par exemple le souhait de Wollstonecraft, qui envisageait une citoyenneté fondée sur la maternité. Selon Pateman, ni l'une ni l'autre de ces deux définitions de la citoyenneté ne peuvent être atteintes dans un Etat providence patriarcal. En effet, étant donné que la citoyenneté telle qu'elle existe est définie selon les capacités masculines, les femmes ne pourront jamais l'atteindre, et inversement dans un contexte patriarcal une citoyenneté fondée sur la différence des femmes ne sera jamais qu'une sous-citoyenneté.

Les deux stratégies identifiées par Pateman correspondent à ce que Sainsbury (1996) désigne sous les termes de citoyenneté fondée sur l'emploi et citoyenneté fondée sur le principe du *care*. Orloff (1993) note en reprenant la description de Pateman que les deux stratégies ont pour objectif commun de fournir aux femmes des revenus suffisants pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants indépendamment d'une revendication vis-à-vis du revenu de leur mari pourvoyeur.

C'est aussi la conclusion empirique à laquelle aboutit Sainsbury dans son étude portant sur les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la Suède et les Pays-Bas : outre la citoyenneté fondée sur l'emploi, la citoyenneté fondée sur le principe du *care* a un effet important de déstabilisation de la citoyenneté fondée sur le principe de l'entretien (droits dérivés de ceux du conjoint). Cette conclusion quant à un effet commun des deux formes de citoyenneté (fondées sur l'emploi et sur le principe du *care*) en termes d'autonomie des femmes conduit Sainsbury à ne pas opposer ces deux voies habituellement présentées comme contradictoires. Elle montre même à partir de l'exemple de la Suède que les droits sociaux fondés sur le principe du *care* ont pu faciliter la participation des femmes au marché du travail, constat qui va à l'encontre de l'hypothèse d'un effet désincitatif sur l'emploi des droits sociaux associés à la maternité. Morgan (2001) conteste l'interprétation du cas suédois proposée par Sainsbury, en montrant qu'en Suède, les droits sociaux associés à la maternité ont pour préalable la « marchandisation ». Sa critique porte aussi sur la possibilité théorique de défendre simultanément une citoyenneté fondée sur l'emploi et une véritable citoyenneté fondée sur le principe du *care*, en mettant en avant l'effet désincitatif d'une rémunération de la maternité vis-à-vis de l'intégration des mères seules au marché du travail. Morgan regrette finalement que les critères d'évaluation ne soient pas toujours clairement énoncés, et notamment quant à la question de savoir si l'emploi reste la meilleure stratégie pour les femmes. Hobson (1994) souligne quant à elle la difficulté politique liée à la revendication simultanée d'une citoyenneté fondée sur l'emploi et sur le principe du *care* : selon cette auteure, on ne peut pas « *have it both ways* », et demander simultanément des services de garde (dans l'optique d'une citoyenneté fondée sur l'emploi) et une rémunération directe du travail de *care*.

Notons cependant que si la détermination des critères d'évaluation reste parfois floue pour les auteurs qui posent le problème en termes d'autonomisation par rapport au lien conjugal, ce n'est pas le cas des nombreux auteurs (i.e. Gustavsson 1994, Huber et Stephens 2000) qui adoptent pour seul critère l'accès des femmes au travail rémunéré (considéré comme norme universelle de la citoyenneté).

Ces débats renvoient plus généralement à la difficile question de l'existence et de la définition d'un intérêt du genre (Jónasdóttir 1988), question qui se complexifie d'autant plus si l'on ne raisonne plus en imaginant les effets des politiques sociales sur une femme hypothétique, mais que l'on réfléchit aux effets différenciés de ces politiques sur la population féminine dans sa diversité. En effet, la question de l'intérêt des femmes n'est pas seulement de savoir quel serait l'intérêt naturel des femmes, ou même la meilleure stratégie en vue de leur autonomie, mais avant tout celle de savoir s'il existe objectivement un intérêt commun à toutes les femmes. Ainsi, l'accès au marché du travail de certains segments de la population féminine peut se faire au prix d'emplois précaires pour d'autres femmes dans le domaine du *care*. Par exemple, l'accroissement des modes de garde individualisés (Commaille, Strobel, et Villac 2002; Jenson et Sineau 1997) va dans le sens d'une différenciation sociale croissante au sein de la population féminine. Cette complexité inhérente à la définition d'un « intérêt du genre » invite donc à une approche plus empirique du genre des politiques sociales.

Bibliographie

- ANDREW, C. (1998). "Les femmes et l'Etat-providence: question revue et corrigée." *Politique et sociétés*, vol.17, n.1-2, pp.171-182.
- BUSSEMAKER, J. et VAN KERSBERGEN, K. (1994). "Gender and welfare states: some theoretical reflections." Pp. 8-25 in *Gendering welfare states*, sd D. Sainsbury. London: Sage.
- COMMAILLE, J., STROBEL, P., et VILLAC, M. (2002). *La politique de la famille*, Paris: La découverte - Repères.

- DALY, M. (1994). "Comparing welfare states: towards a gender friendly approach." Pp. 101-117 in *Gendering welfare states*, sd D. Sainsbury. London: Sage.
- DALY, M. et LEWIS, J. (2000). "The concept of social care and the analysis of contemporary welfare states." *British Journal of Sociology*, vol.51, n.2, pp.281-298.
- DELPHY, C. (1998). *L'ennemi principal. t.1: Economie politique du patriarcat*, Paris: Syllepse, coll. Nouvelles questions féministes.
- ESPING-ANDERSEN, G. (1999). *Les trois mondes de l'Etat-providence*, Paris: Presses Universitaires de France.
- FINCH, J. et GROVES, D. (1983). "A labour of love: women, work and caring." Pp. 182. Londres: Routledge.
- GUILLEMARD, A.-M. (2002). "L'Europe sociale en perspectives." *Revue française de sociologie*, vol.43, n.2, pp.205-209.
- GUSTAFSSON, S. (1994). "Childcare and types of welfare states." Pp. 45-61 in *Gendering welfare states*, sd D. Sainsbury. London: Sage.
- HOBSON, B. (1990). "No exit, no voice: women's economic dependency and the welfare state." *Acta sociologica*, vol.33, n.3, pp.235-250.
- HOBSON, B. (1994). "Solo mothers, social policy regimes and the logics of gender." Pp. 170-187 in *Gendering welfare states*, sd D. Sainsbury. London: Sage.
- HUBER, E. et STEPHENS, J.D. (2000). "Partisan governance, women's employment, and the social democratic service state." *American Sociological Review*, vol.65, n.3, pp.323-342.
- JENSON, J. (1986). "Gender and reproduction, or babies and the state." *Studies in political economy*, n.20, pp.9-46.
- JENSON, J. (1989). "Paradigms and political discourse: protective legislation in France and the United States before 1914." *Canadian Journal of Political Science*, vol.22, n.2, pp.235-258.
- JENSON, J. (1997). "Who cares? Gender and welfare regimes." *Social politics*, vol.4, n.2, pp.182-187.
- JENSON, J. et SINEAU, M. (1997). "Qui doit garder le jeune enfant? Modes d'accueil et travail des mères dans l'Europe en crise." Pp. 303. Paris: LGDJ - Droit et société.
- JÓNASDÓTTIR, A.G. (1988). "On the concept of interest, women's interest, and the limitation of interest theory." Pp. 33-65 in *The political interest of gender*, sd K.B. Jones et A.G. Jónasdóttir. Londres: Sage.
- KOLBERG, J.E. (1991). "The gender dimension of the welfare state." *International journal of sociology*, vol.21, n.2, pp.119-148.
- LEFAUCHEUR, N. (1992). "Maternité, famille, Etat." Pp. 411-430 in *Histoire des femmes en Occident. Tome V: Le XXème siècle*, sd G. Duby et M. Perrot. Paris: Plon.
- LETABLIER, M.-T. (2001). "Le travail centré sur autrui et sa conceptualisation en Europe." *Travail, genre et sociétés*, vol.6, pp.19-41.
- LEWIS, J. (1992). "Gender and the development of Welfare regimes." *Journal of European Social Policy*, vol.2, n.3, pp.159-173.
- LEWIS, J. (1997). "Gender and welfare regimes: further thoughts." *Social politics*, vol.4, n.2, pp.160-177.
- LEWIS, J. et OSTNER, I. (1991). "" Gender and the evolution of european social policies ", paper presented at the CES workshop on emergent supranational social policy: The EC's social dimension in comparative perspective, Center for european studies, Harvard University."
- LISTER, R. (1994). "She has other duties - Women, citizenship and social security." in *Social security and social change: new challenges to the Beveridge model*, sd S. Baldwin et J. Falkingham. New York: Harvester Wheatsheaf.
- MARSHALL, T.H. (1962). *Citizenship and social class*, London: Pluto Press.
- MARTIN, C. (1999). "Le domestique dans les modèles d'Etat-providence." Pp. 361-380 in *Les métamorphoses de la régulation politique*, sd J. Commaille et B. Jobert. Paris: LGDJ - Droit et Société.

- MARTIN, C. (2001). "Les politiques de prise en charge des personnes âgées dépendantes." *Travail, genre et sociétés*, vol.6, pp.83-103.
- MCINTOSH, M. (1978). "The state and the oppression of women." in *Feminism and materialism: women and modes of production*, sd A. Kuhn et A. Wolpe. London; Boston: Routledge and Paul.
- MERRIEN, F.-X. (2002). "Etats-providence en devenir: une relecture critique des recherches récentes." *Revue française de sociologie*, vol.43, n.2, pp.211-242.
- MEYER, T. (1994). "The German and British welfare states as employers: patriarchal or emancipatory?" Pp. 62-81 in *Gendering welfare states*, sd D. Sainsbury. London: Sage.
- MORGAN, K. (2001). "Gender and the welfare state: new research on the origins and consequences of social policy regimes." *Comparative politics*, vol.34, n.1, pp.105-124.
- NELSON, H.L. (1990). "The origins of the two-channel welfare state: workmen's compensation and mother's aid." Pp. 123-151 in *Women, the state and welfare*, sd L. Gordon. Madison: University of Wisconsin Press.
- O'CONNOR, J.S. (1993). "Gender, class and citizenship in the comparative analysis of welfare states: theoretical and methodological issues." *British Journal of Sociology*, vol.44, n.3, pp.501-518.
- ORLOFF, A.S. (1993). "Gender and the social rights of citizenship: the comparative analysis of gender relations and welfare states." *American Sociological Review*, vol.58, n.3, pp.303-328.
- ORLOFF, A.S. (1996). "Gender in the welfare state." *Annual Review of Sociology*, vol.22, pp.51-78.
- PATEMAN, C. (1988). "The patriarchal welfare state." Pp. 231-260 in *Democracy and the welfare state*, sd A. Gutmann. Princeton: Princeton University Press.
- SAINSBURY, D. (1994). *Gendering welfare states*, London: Sage.
- SAINSBURY, D. (1996). *Gender, equality, and welfare states*, Cambridge: Cambridge University Press.
- WILSON, E. (1977). *Women and the welfare state*, Londres: Tavistock publications.